

République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DECEMBRE 2025

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 12 décembre 2025 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2025, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Myriam PASTORELLI – Jean-Charles QUERCIA – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO – Caroline FRANCA – Elise FERRARI – Patricia ALUNNO – Françoise VADA – Julie CLAUD

Pouvoirs :

Florent REYNAUD à Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO – Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA

Absents excusés :

Pierre GALLIAN – Cyril LEJA – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Le quorum étant atteint (13/19), la séance peut débuter.

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 22 Août 2025 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2025_)</i>	3
2.	<i>Décision modificative n° 2 – Budget principal (2025_)</i>	5
3.	<i>Acquisition de terrains – Route d'Avraire (2025_)</i>	7
4.	<i>Lancement de la procédure d'expropriation – Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité d'un bien exposé à un risque majeur (2025_)</i>	9
5.	<i>Incorporation dans le domaine communal de biens présumés vacants et sans maître (2025_)</i>	12
6.	<i>Bail de location à l'association S Eloi de la cabane de Rio Freddo inférieur (2025_)</i>	15
7.	<i>Autorisation de création d'un balcon en surplomb de la voie publique – 104 rue Béatrice Lascaris (2025_)</i>	16
8.	<i>Approbation des conventions de passage – parcelles CS 29 et CS 93 – sentier de St Dalmas vers les Mesches (2025_)</i>	17
9.	<i>Approbation de la convention tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Casterino (2025_)</i>	18
10.	<i>Approbation de la convention de reversement des soutiens « lutte contre les déchets abandonnés diffus » (2025_)</i>	19
11.	<i>Approbation de la révision du règlement de fonctionnement de la crèche (2025_)</i>	20
12.	<i>Mise en place de l'indemnité de manègement de fonds (2025_)</i>	21
13.	<i>Création de postes non permanents – accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – année 2026 (2025_)</i>	24
14.	<i>Approbation de la convention bilatérale constitutive du groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (2025_)</i>	26
15.	<i>Requalification du camping municipal de Tende – modification du plan de financement (2025_)</i>	28
16.	<i>Fonds de concours – année 2025 (2025_)</i>	29
17.	<i>Approbation du projet de réhabilitation de l'église Sainte Anne de Granile et de son plan de financement (2025_)</i>	30
18.	<i>Proposition de gratuité pour la saison hivernale pour l'accès aux pistes de ski de fond (2025_)</i>	32
19.	<i>Proposition de gratuité pour l'accès à la maison du miel et de l'abeille pour l'année 2026 (2025_)</i>	33
20.	<i>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (2025_)</i>	34
21.	<i>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (2025_)</i>	35

1. Décisions du maire prises par délégation (2025_62)

Arrivée de Maryse CASTELLANI

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 15 Août 2025 au 1^{er} décembre 2025 inclus :

1 décision portant attribution de concession funéraire et 5 décisions de renouvellement de concession (de 15 ans à 30 ans)

7 décisions relatives à des locations de salle communale.

Décision n°2025_034 portant demande de subvention auprès du Département des Alpes Maritimes relative à la mise en sécurité et accessibilité du fort central

Décision n°2025_038 relative à une convention pour la limitation de la population féline errante sur la commune de Tende

Décision n°2025_39 portant demande de subvention auprès du Département des Alpes Maritimes relative à la sécurité des fêtes patronales

Les marchés non formalisés sont au nombre de 192, pour un montant de 2 070 169,38 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

Atelier Gabrielli	MOE- réhabilitation des bassins tampons	10 100,00
CEB Legal	MOE- réhabilitation des bassins tampons	11 300,00
Cinfora	MOE- réhabilitation des bassins tampons	4 900,00
ESLC SERVICES	fioul bâtiments communaux	9 316,71
DE ANGELIS BAT	Lot 1 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	93 083,80
DE ANGELIS BAT	Lot 2 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	34 430,00
DE ANGELIS BAT	Lot 3 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	23 060,00
DE ANGELIS BAT	Lot 4 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	33 701,00
MENUISERIE LANT	Lot 5 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	63 999,00
GUIDO PIERRE	Lot 6 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	8 231,50
ROYA CHAUFFAGE	Lot 7 - travaux de réhabilitation des bassins tampon	12 743,00
AXES INGENIERIE	Marché de maitrise d'œuvre - aménagement de la place de la République	27 002,25
RESPIRE PAYSAGE	Marché de maitrise d'œuvre - aménagement de la place de la République	22 497,75
La nouvelle Sirolaise de Construction/ Fil à plomb	Travaux de réfection du cimetière - Lot 1 - cimetière	1 099 993,00
Méditerranée environnement / La	Travaux de réfection du cimetière - Lot 2 - stade	399 900,00

nouvelle sirolaise de Construction		
TEE paysages	Travaux de réfection du cimetière - Lot 3 - espaces verts	155 170,00

- 6 modifications de marché :

- Déclaration de sous-traitance par E2S Company– Création d'un pumtrack – Colas Méditerranée : 17 811 € HT

- Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane de Valette - lot 1: modification de prix de 6000 € HT (35,66 % du marché initial)

- Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane de Valette - lot 2: modification d'articles du CCTP sans incidence financière

- Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane de Valette - lot 3: modification d'articles du CCTP sans incidence financière

- Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane de Valette - lot 4: modification d'articles du CCTP sans incidence financière

- Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane de Valette - lot 5: modification d'articles du CCTP sans incidence financière

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Julie CLAUD demande s'il y a eu des appels d'offres pour les bassins tampons, Monsieur le maire lui répond que oui.

2. Décision modificative n° 2 – Budget principal (2025_63)

Arrivée de Cyrille Leja

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Désignation	(1) Dépenses		(1) Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 100.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-237 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide par dix-sept (17) voix pour et une(1) voix contre (Elise FERRARI)

-D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Madame Julie CLAVAUD demande à quoi correspondent les frais d'études, la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit de frais d'études relatives au PLU.

Madame Maryse CASTELLANI souligne que tous les ans une facturation supplémentaire est effectuée et demande à quoi cela correspond, la secrétaire générale lui répond que la problématique actuelle est que le bureau d'études est obligé de retravailler sur des dossiers à la demande des services de l'Etat.

Madame Julie CLAVAUD demande s'il ne serait pas possible aux services de l'Etat de donner toutes les contraintes afin d'avancer sur le dossier. Monsieur le maire lui réponds qu'au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, les services de l'Etat rajoutent des observations et le PLU n'avance pas, il rajoute que pour 3 dossiers précis il les a invités à ses rendre sur place afin de voir les projets dans la globalité, ce qui a été fait la semaine dernière.

Madame Maryse CASTELLANI demande des explications sur la zone industrielle, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une zone d'activité pour les artisans, il rappelle que la tempête Alex a détruit

plusieurs zones industrielles (Cassini, Balagayrie ...) et qu'il faut pouvoir offrir aux artisans un endroit accessible qui n'entraîne pas de nuisances pour les riverains et le terrain qui convient le mieux pour cela est le terrain de la SNCF de Vievola.

Madame Elise FERRARI indique que c'est très bien mais que si tout cela n'est pas détaillé les services de l'Etat ne vont pas valider, Monsieur Morgan MILANO lui répond que tout cela a bien été réalisé en amont, mais qu'il demeure un ping-pong incessant avec les services de l'Etat. Il rajoute qu'il a bien été fait valoir que la commune attend ce PLU depuis 25 ans et que dans une situation post Alex hyper complexe il faudrait accélérer les démarches et que les promesses faites dans le cadre de la reconstruction ont du mal à être identifiées à ce jour.

Madame Julie CLAVAUD demande quand sera faite la présentation aux habitants, Monsieur Morgan MILANO lui indique que cela a déjà été réalisé, Madame Julie CLAVAUD rappelle qu'il devait y en avoir une autre, Monsieur Morgan MILANO acquiesce que la réunion concernant le règlement n'a pas encore été faite.

3. Acquisition de terrains – Route d'Avraire (2025_64)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Route d'Avraire est constituée pour sa partie amont (côté Castérino) d'une voie communale et pour sa partie inférieure d'une voie réalisée il y a une trentaine d'années par les sapeurs forestiers pour garantir l'accès aux engins de lutte contre l'incendie. Cette voie a été réalisée avec l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire précise que la partie sud de cette voie permet un accès facilité aux services de secours mais également aux livreurs (gaz, matériaux, etc.), la partie amont étant très étroite, pentue et donc difficilement praticable en hiver. Depuis sa création, la voie a bénéficié de la mise en place d'un éclairage public, de son goudronnage et permet aux riverains d'accéder à leur propriété.

Le passage de la tempête ALEX a occasionné de très importants dégâts à la partie initiale de la Route Avraire côté sud et la commune a engagé de travaux de grande ampleur pour sa remise en état.

Par ailleurs, la commune a engagé des négociations avec les différents propriétaires afin d'acquiescer l'assiette de la route, côté sud, et les éventuels délaissés, et ce afin de régulariser la situation de cette voie et à la suite d'un conflit avec un propriétaire qui souhaite barrer la route au niveau de sa propriété.

Par délibération en date du 22/08/2025, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de plusieurs parcelles dont les propriétaires avaient donné leur accord.

Depuis cette date, un nouveau propriétaire a donné son accord selon les modalités suivantes :

Désignation de la propriété	Section	Ancien numéro	Nouveau numéro	Contenance	Prix unitaire	Montant des indemnités
Mme CEREGHELLI Valerie	BN	84	423	88	3,4 €	299,2
	BN	84	424	226	3,4 €	768,4
Total				314		1 067,60

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées au prix fixé dans le tableau ci-dessus
- PREND acte que ces acquisitions seront passées en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public
- DONNE pouvoir à Pierre Dominique DALMASSO en sa qualité 1er adjoint au Maire afin de représenter la commune de Tende aux actes et de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ces actes.

Madame Elise FERRARI demande si le conflit dont il question est le fait que le terrain à céder est un terrain constructible et que le prix est trop faible, Monsieur Morgan MILANO lui répond que cela n'a rien à voir et souligne qu'il n'y a plus de terrains constructibles au quartier AVRAIRE.

Monsieur le maire rajoute que les acquisitions de terrains sont faites pour que l'assiette de la route soit intégrée dans la voirie communale.

Madame Elise FERRARI demande de quelle manière il sera procédé pour ce terrain dont les propriétaires ont barré l'accès, Monsieur le maire lui répond que les propriétaires ont été reçus le matin même une négociation a été entamée et un rendez-vous est prévu début janvier.

Madame Elise FERRARI demande s'il s'agit du dernier terrain, il lui est répondu que oui. Monsieur le maire souligne qu'il est dans l'intérêt de tout le monde que cette route soit classée dans la voirie communale.

Monsieur Dominique DALMASSO demande si c'est la mairie qui a fait une proposition et Monsieur le maire lui répond que la famille a fait une proposition et que la mairie a fait une contre-proposition, il s'agit maintenant de trouver un terrain d'entente afin d'éviter d'aller au tribunal.

4. Lancement de la procédure d'expropriation – Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité d'un bien exposé à un risque majeur (2025_65)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tende a subi de nombreux dégâts lors du passage de la tempête ALEX les 2 et 3 octobre 2020 a entraîné la destruction de plusieurs habitations et un certain nombre de maisons qui ne pouvaient plus être habitées.

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, le Code de l'environnement prévoit que l'Etat ou les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens grâce au Fonds Barnier par la voie de l'acquisition amiable ou de l'expropriation. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit« fonds Barnier ») a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le périmètre actuel des mesures subventionnables par le fonds est défini à l'article L561-3 du Code de l'environnement.

Ces procédures conduisent la personne publique à posséder et donc à gérer des biens dont l'exposition aux risques limite substantiellement les possibilités d'usage et de déconstruction. Monsieur le Maire précise que l'acquisition sur le Fonds Barnier entraîne obligatoirement la destruction du bien et le terrain doit être rendu strictement inconstructible.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vesubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 16 mars 2022 avec les communes de Tende, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, l'Etat et l'EPF. Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Enfin, une convention d'intervention foncière relative à la protection contre les risques naturels en phase d'expropriation a été signée le 21 octobre 2024 avec l'Etat, l'EPF, la CARF et la commune.

Afin d'améliorer l'hydraulicité dans la traversée des villages et de réduire le risque, la commune de Tende a engagé, par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier PACA, l'acquisition amiable d'un certain nombre de biens. Une grande partie des biens exposés et sinistrés sont désormais démolis ou en voie de démolition et propriétés de l'Etablissement public foncier pour le compte de la commune, de la CARF ou bien de la commune.

Toutefois, certaines situations sont toujours bloquées et c'est notamment le cas :

- Du bien situé vallon de la Minière sur les parcelles CR 17 et CR 29

Le propriétaire dudit bien n'a pas donné de suite favorable à la proposition d'acquisition amiable. La commune souhaite toutefois acquérir cet immeuble qui constitue une menace grave pour les vies humaines et qui justifie le recours à des mesures de protection.

Devant le refus des propositions d'acquisition amiable par le propriétaire du bien suscit , il est propos  au conseil municipal d'engager la proc dure d'expropriation.

Etant donn  que les parcelles   exproprier sont d termin es et qu'il est possible de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propri taires, l'enqu te parcellaire pourra  tre conjointe   l'enqu te publique   la DUP comme pr vu par l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation.

Ainsi, il est demand  au conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier qui sera soumis   l'enqu te publique, comprenant:

- 1. Le dossier d'enqu te pr alable   la d claration d'utilit  publique  tabli conform ment aux dispositions des articles R.112-5 du Code de l'expropriation et R. 561-2 du Code de l'environnement:**
 - 1. La notice explicative
 - 2. Le plan de situation
 - 3. Le P rim tre d limitant les parcelles   exproprier
 - 4. L'estimation sommaire des d penses

- 2. Le dossier d'enqu te parcellaire  tabli conform ment   l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.**
 - 1. Le plan parcellaire
 - 2. L' tat parcellaire

Il convient d'apporter les pr cisions suivantes :

La commune de Tende sera l'autorit  expropriante, toutefois elle s'appuiera sur l'EPF PACA habilit    proc der aux acquisitions soit   amiable soit par voie d'expropriation dans le cadre des conventions cadre et pr -op rationnelle pr cit es.

L'enqu te parcellaire pr alable   l'arr t  de cessibilit  est r alis e par l'EPF PACA;

La cessibilit  des biens expos s   un risque naturel majeur d'inondation sera sollicit e au profit de l'EPF PACA, qui agit pour le compte de la commune de Tende au titre de la convention susvis e.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilit  publique;

Vu le Code de l'environnement relatif   l'expropriation des biens expos s   certains risques naturels majeurs mena ant gravement des vies humaines, notamment les articles L 561-1   L 561-4, R 561-1  

R. 561-4, R.561-6   R.561-17, R 561-11 et D 561-12-1 relatifs au fonds de pr vention des risques naturels majeurs;

Vu l'article L.2121-29 et suivants du Code g n rale des collectivit s territoriales;

Vu la convention d'intervention fonci re pass e entre la commune, l' tablissement public Foncier PACA, l'Etat et la CARF, relative   la protection contre les risques naturels en phase expropriation, Vu la d lib ration du conseil municipal en date du 24 octobre 2024;

Vu les négociations infructueuses avec le propriétaire des parcelles.

Vu le dossier général consultable en mairie destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (Elise FERRARI) et une (1) abstention (Julie CLAVAUD), décide :

- **D'APPROUVER** le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément notamment aux articles L.1 et suivants et R 112-5 et suivants du code de l'expropriation, et l'article R 561-1 et suivants du code de l'environnement.

- **D'APPROUVER** également l'engagement de la procédure d'expropriation des immeubles bâtis, exposés à un risque naturel majeur restant à acquérir, cités ci-dessous:

- - Du bien situé vallon de la Minière sur les parcelles CR 17 et CR 29

- **D'AUTORISER ET MANDATER** Monsieur le Maire :

à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes l'engagement de la procédure d'expropriation conformément à l'article L 561-2 du code de l'environnement et de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

- à transmettre à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le dossier ainsi approuvé d'enquêtes publique et parcellaire conjointes.

- à demander à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, à ce que l'Etablissement public foncier PACA, soit autorisée à poursuivre les acquisitions pour le compte de la commune soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

- à effectuer les démarches nécessaires pour engager la procédure d'expropriation pour ce bien

- à signer tout document se rapportant à cette expropriation.

- **DE DECIDER** de Dire que l'EPF PACA sera bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité des immeubles bâtis précités.

Madame Julie CLAVAUD demande qui a été en lien avec cette famille dans les négociations, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de l'EPF PACA. Madame Julie CLAVAUD demande si la famille refuse le montant proposé, Monsieur le maire rappelle que le montant a été fixé par le service des domaines, Madame Julie CLAVAUD rappelle que dans le document préparatoire au conseil il est indiqué que de cette indemnité sont déduites les indemnités perçues par l'assurance, le maire lui indique que cela est tout à fait normal l'indemnité proposé est la différence entre l'estimatif et le montant perçue des assurances.

Madame Elise FERRARI indique que le rapport indique que la maison aurait pu être protégée par la réfection d'un mur et que par conséquent par solidarité avec cette famille elle souhaite voter contre. Monsieur le maire rappelle que la commune n'a pas la compétence et n'a pas le droit de prendre ce risque.

5. Incorporation dans le domaine communal de biens présumés vacants et sans maître (2025_66)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, la Maire a constaté, par arrêté, que les biens suivants étaient présumés sans maître :

- Parcelle BH 514 située 43 Rue Béatrice Lascaris : arrêté n° AR2025-006 en date du 27 mars 2025
- Parcelle BH 516 situé en face du 43 Rue Béatrice Lascaris : arrêté n° AR2025-007 du 27 Mars 2025
- Parcelle CE 57 situé quartier Celestrera : arrêté n°AR2025-008 en date du 27 Mars 2025
- Parcelle BH 606 lot 02 situé 27 rue Antoine Operto : arrêté n°AR2025-009 du 27 Mars 2025
- Parcelle BH 969 située face au 17 rue Ste Catherine : arrêté n°AR2025-010 du 27 Mars 2025
- Parcelle BH 813 lot 02 située 75 rue Cotta : arrêté n° AR2025-011 du 27 Mars 2025
- Parcelle BS 320 située Hameau de Granile : arrêté n° AR2025-014 du 8 avril 2025

Ces arrêtés sont affichés sur lesdites parcelles depuis le 31 mars 2025 sauf l'arrêté AR2025-014 affiché depuis le 8 avril 2025.

Les propriétaires des dites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts du 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L 1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

CONSIDERANT qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

VU l'arrêté municipal n° AR2025-006, en date du 27 mars 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées BH 514 sise 43 rue Béatrice Lascaris

VU l'arrêté municipal n° AR2025-007, en date du 27 mars 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées BH 51 sise en face 43 rue Béatrice Lascaris

VU l'arrêté municipal n° AR2025-008, en date du 27 mars 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées CE 57, sise quartier Celestrera

VU l'arrêté municipal n° AR2025-009, en date du 27 mars 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées BH 606 lot 2, sise quartier 27 rue Antoine Operto

VU l'arrêté municipal n° AR2025-010, en date du 27 mars 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées BH 969, sise face au 17 rue Ste Catherine

VU l'arrêté municipal n° AR2025-011, en date du 27 mars 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées BH 813 lot 02, sise 75 rue Cotta

VU l'arrêté municipal n° AR2025-014, en date du 8 avril 2025, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées BS 320, sise Hameau de Granile

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 22 avril 2025 (parution dans Nice Matin) et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;

CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire,

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > D'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles suivantes :
- Parcelle BH 514 située 43 Rue Béatrice Lascaris
- Parcelle BH 516 situé en face du 43 Rue Béatrice Lascaris
- Parcelle CE 57 situé quartier Celestrera
- Parcelle BH 606 lot 02 situé 27 rue Antoine Operto
- Parcelle BH 969 située face au 17 rue Ste Catherine
- Parcelle BH 813 lot 02 située 75 rue Cotta
- Parcelle BS 320 située Hameau de Granile

- > De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.
- > D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Madame Marguerite CARBONI demande si c'est la liste complète, Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit de la liste complète de la 1^{ère} démarche qui a été faite. Il rajoute que la police municipale a fait un gros travail sur place de vérification avant de lancer la procédure, il indique que cette démarche a vocation à être reproduite sur d'autres biens.

Monsieur Cyrille LEJA demande quelle est la finalité de cette démarche, Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'une fois que la commune en aura fait l'acquisition ce sera au conseil municipal de se prononcer. L'idée serait de les mettre aux enchères.

Monsieur Cyrille LEJA demande s'il y a eu une procédure sur des terrains non bâtis, que PVD et la CARF avaient fait un audit sur des terrains qui seraient sans maîtres, Monsieur Morgan MILANO précise que les démarches entreprises l'ont été sur du bâti et que les terrains qui figurent sur la liste sont en fait des dépendances de bâtis.

Madame Julie CLAVAUD demande si les propriétaires ont été contactés ou s'il s'agit juste d'un affichage sur le bâtiment, Madame Isabelle FRANCA lui indique que les propriétaires ne sont plus identifiés la plupart du temps parce que les successions n'ont pas été faites et même si sur le cadastre il y a un nom la personne ou ses héritiers ne sont pas connus, elle précise qu'il est effectué un affichage sur le bâtiment ainsi qu'à la mairie et une publication par voie de presse. Les potentiels héritiers ont un délai de 6 mois pour se déclarer en mairie.

Madame Julie CLAVAUD demande ce qu'il en est pour les bâtiments qui présentent un danger pour la voie publique ou pour les voisins, Monsieur le maire lui répond que c'est à la mairie dans un premier temps à assurer la sécurité comme cela a été fait dernièrement où des lauzes menaçaient de tomber sur la voie publique, la voie a été fermée à toute circulation, contact a été pris avec les propriétaires pour qu'ils fassent le nécessaire, s'ils ne le faisaient pas la mairie peut être emmenée à faire les travaux nécessaires et à les refacturer ensuite aux propriétaires. Madame Julie CLAVAUD demande si la construction qui se situe à Saint Dalmas de Tende qui tombe en ruine dont rien n'a été fait depuis longtemps est dans ce même cas, Madame Isabelle FRANCA lui répond que dans ce cas-là les propriétaires ont été identifiés qu'ils ont été mis en demeure de réaliser des travaux mais qu'à ce jour elle ne peut pas dire où en est ce dossier qui remonte à un moment. Madame Julie CLAVAUD indique que rien n'a été fait et qu'un bout de balcon est tombé, Madame Isabelle FRANCA en prend note.

Madame Maryse CASTELLANI demande ce qu'il en est de la maison située dans la rue de France où l'herbe pousse dans le mur, Monsieur le maire lui répond que ce bien n'est pas vacant et qu'aujourd'hui la mairie s'est substituée aux propriétaires pour réaliser la toiture. Monsieur Cyrille LEJA demande ce qu'il en serait si dans un cas comme celui-ci un élément du bâtiment viendrait à blesser quelqu'un, qui en serait responsable, Madame Elise FERRARI lui répond que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, c'est lui qui est responsable de ce qui se passe sur sa commune.

6. Bail de location à l'association S Eloi de la cabane de Rio Freddo inférieur (2025_)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'association de la St Eloi a sollicité la location d'une cabane, aujourd'hui en mauvais état, située à Rio Freddo Inférieur sur la parcelle cadastrée HM n° 17 d'une superficie de 25 m² environ. Cette cabane est aujourd'hui désaffectée et en très mauvais état et l'association s'engageant à réaliser des travaux de remise en état.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accéder à la demande de location de l'association St Eloi de la cabane située sur la parcelle pour le renouvellement de cette location pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 moyennant une redevance annuelle de 500 euros. Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers du 3^e trimestre.

Le conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil.

Madame Maryse CASTELLANI demande si la réhabilitation sera aux frais de l'association, Monsieur le maire lui répond que oui.

Madame Julie CLAVAUD demande quel est le projet de l'association, Monsieur le maire lui répond que dans un premier temps ils s'engagent à la réhabiliter et ensuite le but de l'association est d'accueillir des gens qui veulent aller promener, prendre des photos qu'ils puissent avoir un abri. Madame Julie CLAVAUD indique que ce n'est pas l'objet de cette association, elle demande si dans les statuts de l'association de la Saint Eloi ce genre d'activité est déclaré. Madame Elise FERRARI ajoute que si cela n'est pas prévu dans les statuts de l'association ils n'ont pas le droit de le faire. Madame Julie CLAVAUD indique qu'il faudrait qu'il y ait une modification des statuts de la Saint Eloi avant de pouvoir faire cela. Monsieur le maire rappelle que cette bâtisse est abandonnée depuis plus de 10 ans et depuis personne n'a demandé à l'occuper.

Madame Myriam PASTORELLI indique que cette cabane soit considérée comme une tradition ancestrale dans le patrimoine de la commune et par rapport aux statuts de l'association cela pourrait être possible. Madame Julie CLAVAUD lui fait remarquer qu'au niveau architectural elle n'a rien à voir avec du patrimoine ancestral.

Madame Maryse CASTELLANI indique qu'il ne faudrait pas avoir à verser une subvention à l'association de la Saint Eloi pour réaliser ces travaux et Madame Julie CLAVAUD lui répond que c'est ce qu'il va se passer.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA pense que sur le principe on aurait dû laisser le président de la Saint Eloi s'exprimer et ensuite qu'il sorte au moment des débats. Monsieur Morgan MILANO indique ne pas être certain que cela puisse se faire, Monsieur le maire confirme qu'il ne peut pas participer à la discussion.

Madame Elise FERRARI indique que ce serait bien de la réhabiliter afin que tout le monde puisse en profiter et Madame Julie CLAVAUD précise que ce serait bien que ce soit la mairie qu'il le fasse mais pas l'association de la Saint Eloi.

7. Autorisation de création d'un balcon en surplomb de la voie publique – 104 rue Béatrice Lascaris (2025_67)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Nicolas MACELLI afin de l'autoriser à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation située à Tende, 104 rue Béatrice Lascaris et cadastrée en section BH 520.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur MACELI Nicolas à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation.

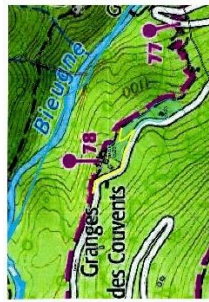
Il est précisé que la création de ce balcon reste toutefois soumise à autorisation au titre de l'urbanisme et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Madame Julie CLAVAUD demande si cela doit toujours passé en conseil préalablement à la demande d'avis des bâtiments de France, il lui est répondu qu'il s'agit d'une pièce obligatoire au dossier de déclaration préalable.

8. Approbation des conventions de passage – parcelles CS 29 et CS 93 – sentier de St Dalmas vers les Mesches (2025_68)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'à la suite de la tempête ALEX, une partie du sentier menant de Saint Dalmas vers les Mesches, au niveau du hameau dit « des conventi », le sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnés a été emporté.

Aussi, le Département des Alpes Maritimes a étudié un nouveau tracé, en cours de négociation avec les propriétaires selon le plan ci-dessous



Un projet de convention a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par dix-sept voix (17) pour et une (1) abstention (Julie CLAVAUD), décide :

- D'approuver le projet des conventions à intervenir entre la commune et les propriétaires des terrains empruntés par le nouveau tracé du sentier
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Julie CLAVAUD déplore que les propriétaires doivent payer une assurance pour les travaux. Monsieur Morgan MILANO lui répond que c'est pour protéger toutes les parties. Madame Julie CLAVAUD demande pourquoi il est indiqué en cours de négociation. Madame la secrétaire générale lui indique qu'au moment de l'envoi des documents toutes les autorisations n'avaient pas été obtenues.

9. Approbation de la convention tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Casterino (2025_59)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'aménagement de Casterino est pensé comme un projet d'ENSEMBLE rayonnant à l'échelle territoriale. Pour maintenir cet objectif malgré la complexité du plan de financement, les maîtrises d'ouvrage multiples et les acteurs diversifiés, le projet nécessite une coordination renforcée entre les parties prenantes.

Monsieur le Maire précise que la CARF accompagne la commune dans les démarches techniques et financières depuis trois ans dans le cadre des demandes de subvention de la MIRV. Ce soutien en ingénierie est principalement mobilisé via les programmes « Avenir Montagne » et « Petites villes de demain » subventionnés par l'ANCT. Ainsi, la CARF est reconnue comme coordinatrice du projet global par l'ensemble des partenaires techniques ou financiers.

Pour formaliser la continuité de ce pilotage et préciser les grands principes de coordination du projet, une convention partenariale tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Casterino a été rédigée entre les trois maîtres d'ouvrage du projet (CDO6-CARF-Commune Tende). Il est précisé que cette convention n'est pas financière.

Elle définit notamment :

- Le rôle et les responsabilités des maîtres d'ouvrages et propriétaires fonciers ;
- Les instances de gouvernance et de suivi, confirmant la coordination globale par la CARF ;
- Les principes de planification et de coordination facilitant les volets techniques, administratifs et financiers ;
- Le principe d'une stratégie de coopération et de communication partenariale pour les années à venir

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par dix-sept (17) voix pour et une (1) voix contre (Elise FERRARI), décide :

- D'APPROUVER le projet de convention tripartite relative à la gouvernance et à la coordination du projet d'aménagement de Castérino, projet annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes

10. Approbation de la convention de reversement des soutiens « lutte contre les déchets abandonnés diffus » (2025_70)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les déchets abandonnés diffus sont des déchets d'emballages abandonnés de manière éparsée dans la rue ou la nature de manière volontaire ou par négligence.

La CARF qui assure la compétence collecte et traitements des ménagers pour ses communes membres ; s'est également engagée dans la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés. Pour ce faire, elle a signé la convention Citéo qui permettra aux communes membres volontaires qui souhaitent s'engager dans cette démarche de bénéficier des soutiens financiers accordés.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De s'engager dans la démarche au côté de la CARF pour lutter contre les déchets abandonnés diffus
- D'approuver la convention de reversement des soutiens à intervenir avec la CARF
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes

Madame Elise FERRARI fait remarquer qu'il y a de plus en plus d'encombrants. Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de gens indisciplinés car il suffit de téléphoner et de déposer l'encombrant avec le numéro dans un lieu désigné.

Madame Maryse CASTELLANI souligne qu'il y a quand même deux policiers municipaux.

Madame Lucie MOULIN souhaite porter à connaissance du conseil municipal qu'avec Messieurs Eric PRIGENT et Dominique DALMASSO elle est allée visiter à Cannes le tri sélectif et à appris beaucoup de choses, elle indique qu'une petite publication sera bientôt faire sur la page Facebook de la mairie ainsi qu'un atelier de recyclage du papier pour les enfants le 23 décembre 2025 à l'office du tourisme et à l'issue de cet atelier sera réalisé un sorcier en papier maché.

Monsieur Cyrille LEJA souhaite revenir sur les incivilités et la police municipale, il rappelle qu'il y a quelque temps avait été faite l'acquisition de deux vélos électriques et demande s'ils sont encore utilisés. Monsieur le maire lui répond que la police s'en sert surtout l'été.

Madame Julie CLAVAUD demande ce qui sera mis en œuvre avec ses soutiens, Madame la secrétaire générale lui répond que l'idée est que la commune engage des dépenses dans le cadre de ces problématiques de déchets abandonnés diffus et qu'en fin d'année un bilan soit établi et transmis à la CARF en vue d'une participation financière. Aujourd'hui la CARF enlève les encombrants s'ils sont situés dans le village mais pour ceux qui sont dans la nature c'est le personnel communal qui va les enlever, ces actions réalisées par les employés communaux pourront être valorisés et pour lesquels un soutien financier pourra être obtenu.

Madame Maryse CASTELLANI demande si les enfants des écoles y sont sensibilisés, il lui est répondu que la CARF fait des interventions dans les écoles.

Monsieur le maire indique qu'à plusieurs reprise la police municipale est intervenue sur des dépôts sauvage a pu identifier les auteurs et ils ont dû venir reprendre ce qu'ils avaient laissé.

11. Approbation de la révision du règlement de fonctionnement de la crèche (2025_71)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2324-17 et R 2324-30 du code de la Santé Publique, relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Considérant la nécessité pour la crèche municipale de réviser son règlement de fonctionnement, adopté par délibération en date du 15 décembre 2023 (les révisions sont notées en rouge dans le règlement annexé)

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la révision du règlement de fonctionnement de la crèche communale telle qu'annexée à la présente délibération

Madame Elise FERRARI indique qu'elle a trouvé un peu beaucoup les 3 jours de carence.

Madame Julie CLAVAUD déplore quant à elle la validité du certificat médical qui doit être de moins de 3 semaines. Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'à Tende il est quand plus facile d'avoir un médecin à disposition.

12. Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds (2025_72)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI, Julie CLAUD) :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Madame Elise FERRARI demande s'il y a tant de régie que ça et tant de fond et tant de danger, elle dit savoir ce que sont les missions d'un régisseur. Madame la secrétaire générale rappelle qu'il s'agit d'une indemnité annuelle, ce qu'il faut savoir c'est qu'aujourd'hui il est demandé à l'agent qui est régisseur un cautionnement car celui-ci est responsable sur ses propres deniers.

Madame Myriam PASTERELLI souligne qu'il s'agit d'un travail supplémentaire en plus de leurs fonctions. Madame la secrétaire générale indique qu'un agent n'est pas obligé d'accepter la fonction de régisseur et que la collectivité n'a pas le pouvoir de le lui imposer, elle indique également que dans la plupart des cas l'indemnité versée ne couvre pas l'assurance qui doit être prise par l'agent pour palier à un problème.

13. Création de postes non permanents – accroissement temporaire ou saisonnier d’activité – année 2026 (2025_73)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu’afin de remplir ses missions et faire face à certains besoins ponctuels (festivités, camping, centre de ski de fond, CATEX), la commune de Tende est amenée à renforcer ses effectifs par la création d’emplois non permanents correspondants :

- Soit à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l’article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Soit à un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l’article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les différents services ayant fait connaître leur besoin en personnel non permanent, Monsieur le maire propose la création des emplois suivants pour l’année 2026, le niveau de recrutement et de rémunération dépendra du profil des candidats et de la nature des fonctions exercées, la rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

→ **Pour un accroissement saisonnier d’activité :**

Emplois non permanents créés à temps complet	Nombre	Durée maximum	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
Adjoint Animation – Centre de loisirs	1	2 mois	Echelle C1
Adjoint Administratif – Services administratifs	1	1 mois	Echelle C1
Adjoint Technique – Camping municipal	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint Technique – Bâtiments communaux	1	3 mois	Echelle C1
Adjoint Technique – Logistique- Voirie – espaces verts	5	3 mois	Echelle C1
Adjoint Techniques – Maison du Miel et bâtiments communaux	1	3 mois	Echelle C1
Technicien principal 1 ^{ère} classe – artificier CATEX	1	6 mois	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Technicien – artificier servant CATEX	1	4 mois	Technicien
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Pisteur secouriste pour le centre de ski de fond de Casterino	1	4 mois	Echelle C2
Adjoint technique – Accueil centre de ski de fond de Casterino	1	4 mois	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Nombre	Durée maximum	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
Adjoint technique – 3 h 30 hebdomadaires – sanitaires chalet d'accueil Casterino	1	4 mois	Echelle C1
Adjoint technique – 17h30 hebdomadaires – Voiturette du Vieux Tende	1	2 mois	Echelle C1

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La création pour l'année 2026 des emplois non permanents tel que décrit ci-dessus,
- Inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de la Commune de Tende.

14. Approbation de la convention bilatérale constitutive du groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (2025_74)

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME ;

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui dispose en son article 64 de la fin des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ;

Vu la délibération prise le 3 mars 2023 par la commission permanente du Département des Alpes Maritimes concernant les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à intervenir avec les collèges, communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats mixtes et autres structures et déterminant les conditions et modalités dudit groupement ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2023 du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune de Tende au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés proposée par le Département des Alpes Maritimes

Vu la disparition, à compter du 1er janvier 2026, du mécanisme qui permettait l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) institué par la loi NOME ;

Considérant qu'il convient en conséquence afin de tenir compte des nouvelles règles de constituer un nouveau groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale constitutive du groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec le Département
- De prendre acte que :
 - Une consultation est lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques
 - La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 01/01/2026
 - Le Département est coordonnateur du groupement de commandes ; à ce titre, le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier
 - La commission d'appel d'offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur

- Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, service associés et consommations d'énergie électrique

15. Requalification du camping municipal de Tende – modification du plan de financement (2025_75)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification du camping municipal St Jacques pour un montant total de dépenses évalué à 582 686 € hors taxes selon le détail suivant :

- Etudes développement du camping : 18 402 €
- Rénovation des sanitaires : 80 000 €
- Aménagements extérieurs : 100 000 €
- Rénovation du bâtiment principal : 328 822 €

Par cette même délibération, le conseil municipal a adopté un plan de financement prévisionnel intégrant une aide de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de reconstruction des vallées sinistrées par la tempête ALEX.

Toutefois, la mission interministérielle de reconstruction des vallées n'a pas souhaité que ce projet soit présenté au dernier comité de sélection car les conclusions de l'étude relative au plan de prévention des risques inondation pour le secteur ne sont pas encore connues. Monsieur le Maire précise cette étude devrait être finalisée pour la fin de l'année.

Aussi, il convient de revoir et modifier le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Etat (DETR 2026) : 50 %	291 343,00 €
Région (Espaces valléens) – 23%	134 018,00 €
Banque des territoires - 1,58 %	9 201,00 €
Commune – 25,42%	148 124,00 €

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour cette opération

Monsieur Morgan indique que la problématique est que la commune a été accompagnée et encouragée à déposer des dossiers pour finir dire oui mais non.

Madame Elise FERRARI rappelle que dans un précédent conseil municipal il avait été dit qu'il était attendu les conclusions pour le plan risques inondations et il n'y est toujours pas, c'est un détail qui compte quand même. Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'aujourd'hui dans le porté à connaissance il n'y a pas de problème particulier, la zone inondable est connue et l'étude qui a été réalisée tient bien évidemment compte du porté à connaissance.

16. Fonds de concours – année 2025 (2025_76)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que pour assurer un fonctionnement des services de la commune, il a été prévu :

- L'acquisition de matériels de reprographie pour les écoles de Tende et Saint Dalmas et pour les services techniques pour un montant HT de
- L'acquisition d'un nouveau serveur informatique et ses matériels annexes pour la Mairie pour un montant HT de

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à solliciter les fonds de concours de la CARF pour ces acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépenses	Montant HT	Fonds de concours 50%	Autofinancement 50%
Acquisition de photocopieurs Ecoles et services techniques	8 178,98	4 089,49	4 089,49
Renouvellement du serveur informatique de la Mairie	4 929,53	2 464,76	2 464,77
Total	13 108,51	6 554,25	6 554,26

17. Approbation du projet de réhabilitation de l'église Sainte Anne de Granile et de son plan de financement (2025_77)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'église Sainte Anne de Granile, construite en 1772, présente un intérêt patrimonial très important et peut être considérée comme l'un des joyaux architecturaux de la région avec son style baroque et ses fresques de grande qualité.

La commune a lancé une étude diagnostic de la chapelle et il s'avère que son état général est médiocre, notamment en raison d'infiltrations par la toiture et des remontées capillaires.

Le programme de travaux est le suivant :

Phase 1 : réfection des couvertures et révision des enduits et décors de façade

Phase 2 : Révision des décors intérieurs (élévations et couvrements) et mise en conformité de l'installation électrique

Le montant de l'opération s'élève à :

Travaux phase 1 :	234 441,00 € HT
Travaux phase 2 :	74 400,00€ HT
Honoraires (MOE, CSPS, etc.)	37 060,92 € HT
Aléas/Valorisation :	12 353,64 € HT
Total opération :	358 255,56 € HT

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier de subvention et propose d'adopter le plan de financement suivant :

Région (appel à projet patrimoine non protégé) : 13,96 %	50 000 € HT
Département des Alpes Maritimes 66,04%	236 604,00 € HT
Commune de Tende 20%	71 651, 56 : 20

Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera également le Prince Albert II de Monaco pour obtenir une participation ainsi que la fondation du Patrimoine, aides qui pourraient venir diminuer la participation communale.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de restauration de l'église de Granile pour un montant de dépenses estimé à 358 255,56 € HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions possibles ainsi que d'éventuelles aides de la Fondation du Patrimoine et du Prince Albert II de Monaco
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Madame Maryse CASTELLANI demande si les devis des entreprises ont été regardés dans le détail. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une estimation faite par le maître d'œuvre (architectes). Elle indique

avoir relevé un montant de travaux de 35000 € relatif à l'électricité avec des fils apparents, 3 points de lumière et trouve que cela est énorme tout comme le montant relatif au toit. Madame la secrétaire générale indique que lorsque les architectes font un estimatif ils se basent sur les prix pratiqués et rappelle que c'est avec cet estimatif qui doit être au plus juste que les financements sont demandés.

Madame Maryse CASTELLANI déplore que pour ce dossier tout a été obtenu rapidement alors que cela fait 3 ans qu'elle indique que de l'eau s'infiltré et coule sur les tableaux de la collégiale et que rien n'a été fait. Monsieur le maire lui répond qu'il a demandé à Monsieur MAGDALENA d'étudier le problème de la toiture de la collégiale qui est quelque chose de très compliqué. Il fera également une étude de la façade car il y a des cintres qui se sont fêlés.

Monsieur Dominique DALMASSO rappelle que l'entreprise GUIDO qui avait fait des travaux sur la toiture a été contactée pour ce problème, il est venu des entreprises spécialisées dans ces travaux il y a deux ans, il ne peut pas être dit que rien n'a été fait, mais le problème est très compliqué. Monsieur le maire rappelle que sous la toiture en lauze il n'y a pas de protection comme cela peut se faire maintenant et ajoute que préalablement à toute intervention il faudra effectuer un état des lieux de la charpente, sans oublier qu'il s'agit d'un bâtiment classé.

Madame Julie CLAVAUD souhaite revenir sur le dossier de l'église de Granile et demande ce qu'il en est du traitement des remontées capillaires, Monsieur le maire lui confirme que cela sera étudié.

18. Proposition de gratuité pour la saison hivernale pour l'accès aux pistes de ski de fond (2025_78)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis la tempête ALEX, le centre de ski de fond de Castérino s'est vu amputé d'une partie de ses pistes et que malgré les travaux déjà engagés par la commune, la remise en état des parcours nécessitera encore de gros investissement.

Monsieur le Maire précise que la CARF a engagé une étude sur l'ensemble du plateau de Castérino eu titre de la GEMAPI afin de définir les éventuels aménagements futurs de protection de berge.

Considérant que le centre de ski de fond ne peut encore proposer qu'un nombre de pistes limité

Considérant la volonté de la commune de participer à l'attractivité du hameau dans sa saison hivernale et de soutenir les activités des opérateurs économiques du site,

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide par seize (16) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI, Julie CLAVAUD):

- D'approuver la gratuité d'accès aux pistes de ski de fond pour la saison hivernale 2025-2026

Madame Elise FERRARI demande qui exploite les pistes de ski de fond et Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit de la commune.

Madame Julie CLAVAUD demande quel est le nombre de pistes actuellement, Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'auparavant il y avait 4 pistes pour environ 13 km et qu'actuellement depuis la tempête Alex il y a 5 à 6 km qui sont tracés en fonction de l'enneigement et de l'état du plateau. L'idée étant de dire qu'en attendant que les travaux de réaménagement soit fait il y est quand même un tracé qui soit mis à disposition du public.

Madame Julie CLAVAUD indique se poser la question de la gratuité, est-ce vraiment toujours bien, ou pourquoi ne pas mettre une somme symbolique.

Monsieur Cyrille LEJA demande concrètement comment cela se passera, est-ce que les gens utiliseront directement les pistes ou est-ce qu'ils devront avoir un forfait gratuit qui permettrait peut-être d'avoir une idée de la fréquentation sur la saison. Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il serait possible de demander au pisteur secouriste de tenir un registre de la fréquentation ou de délivrer un forfait gratuit.

Madame Elise FERRARI soulève le problème de l'assurance liée à la délivrance du forfait, Monsieur Morgan MILANO lui indique qu'en France l'assurance n'est pas obligatoire avec le forfait et qu'en terme d'assurance c'est la responsabilité civile de la personne.

19. Proposition de gratuité pour l'accès à la maison du miel et de l'abeille pour l'année 2026 (2025_79)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la réfection partielle de la muséographie de la Maison du Miel et de l'Abeille a été inscrite dans le cadre du projet Alcotra Vermenagna – Roya III. Les travaux devraient être réalisés au printemps et la maison du miel devrait rouvrir en Juin 2026.

Toutefois, dans le cadre de la promotion du parcours VERO (VERmenagna-ROya), la commune a été sollicitée afin de faire connaître les modalités d'ouverture du musée et notamment les tarifs d'entrée.

Considérant que la maison du miel est fermée au public depuis plusieurs années,

Considérant que la plupart des visiteurs de la Maison du Miel visite également le musée départemental des Merveilles dont l'accès est gratuit,

Considérant que permettre un accès gratuit à la maison du Miel renforcera son attractivité à sa réouverture et permettra d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs

Considérant que le produit de la régie municipale était relativement faible (de l'ordre de 550 euros en moyenne par an)

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide par seize (16) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI, Julie CLAVAUD) :

- D'approuver la gratuité de l'accès à la maison du miel pour l'été 2026
- Le compte rendu de la saison 2026 sera transmis au conseil municipal qui évaluera la poursuite ou non de cette mesure pour les années suivantes.

Madame Maryse CASTELLANI indique qu'une somme modique paraîtrait logique, Monsieur Morgan MILANO lui répond que lorsque les gens arrivent avec le train ils vont en général en premier au musée des merveilles qui est gratuit et où ils peuvent admirer une quantité de choses et ensuite ils se rendent au musée du Miel où là on leur demande de payer pour une visite somme toute rapide, l'idée était d'avoir une sorte de cohérence sur la commune.

Monsieur le maire indique que cette démarche s'inscrit dans une relance de l'activité touristique.

Monsieur Cyrille LEJA demande pourquoi il n'y a pas dans le musée un point de vente de produits liés à l'apiculture, reste à déterminer les modalités.

Monsieur Morgan MILANO rappelle qu'en 2014 une association d'apiculteurs était venu demander d'utiliser les locaux situés au rez-de-chaussée en demandant à la commune d'investir dans du matériel d'extraction et de transformation du miel, et il leur avait été demandé ce qu'ils pourraient faire en contrepartie pour animer et proposer des produits dérivés, et depuis aucune proposition de leur part n'a été faite. Il rappelle que ce qui est proposé l'est pour l'été 2026 afin de relancer l'activité, avant de voir tout ce qui peut être mis en place dans l'avenir afin de le rendre attractifs.

20. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (2025_80)

Le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de la CARF.

Tel est le cas du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par la CARF. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

21. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (2025_81)

Le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de la CARF.

Tel est le cas du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 établi par la CARF. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame Julie CLAVAUD demande si la réunion avec les commerçants de la place de la république concernant le projet de requalification qui devait avoir lieu au mois de décembre a été faite, Madame Isabelle FRANCA lui répond que le cabinet d'étude a été désigné comme cela figure dans les décisions et une rencontre est prévue la semaine suivante avec ce cabinet et un report de cette réunion pourra avoir lieu au mois de janvier ou février

Madame Julie CLAVAUD souhaite évoquer le problème qui a eu lieu au cinéma lors du spectacle des élèves de l'école départementale de musique, elle indique que ce jour-là il devait y avoir une séance de cinéma, que le spectacle de l'école de musique avait pris du retard par rapport à la libération de la salle de cinéma, le projectionniste est arrivé et a eu une attitude plus qu'irrespectueuse envers l'assistance parmi laquelle se trouvait Monsieur OLHARAN, conseiller départemental. Madame Elise FERRARI indique qu'il s'en est excusé sur les réseaux sociaux.

Madame Julie CLAVAUD indique qu'effectivement il s'est excusé sans pour autant remettre en question.

Madame Isabelle FRANCA indique qu'il s'agit du foyer rural qui organise le CINECLUB mais le projectionniste quant à lui est vacataire de la commune de Tende lorsqu'il effectue les projections et dans ce cadre-là. A cet effet un mail a été adressé et au Foyer Rural et au projectionniste pour indiquer que ce qui s'était passé était totalement incorrect et que la commune se réservait le droit à l'avenir d'annuler toute séance si quelque chose était prévu avant compte tenu de ce qu'il s'est passé puisqu'ils n'ont pas été capable d'attendre que les enfants aient terminé.